



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 NOVEMBRE 2009

**Présents :** M. GOURNAC, Maire – Mme BERNARD, M. AMADEI, Mme DUPONT, Mme du PENHOAT, M. CHEFDOR, Mme DERVILLEZ, M. CLUZEAUD, Mme MIOT, M. TORET, Maires Adjoints, M. FOURNIER, Mme de la LANDE, M. LECUYER, M. LONGATTE, Mme AIRAUDO, Mme RAMAIN, M. SIMONNET, M. LEPUT, Mlle LUER, Mme TAILLEFER-PROVENCAL, Mlle PERINETTI, Mme GUERIF, M. STOFFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. MESPOULET, Conseillers Municipaux

**Pouvoirs :**

Mme GAUTHIER, pouvoir remis à Mme du PENHOAT  
M. JACOB, pouvoir remis à M. GOURNAC  
M. LEBAIL, pouvoir remis à Mme BERNARD  
Mme HERNANDEZ, pouvoir remis à Mme MIOT  
M. BESSETTES, pouvoir remis à M. SIMONNET  
M. MALBOS, pouvoir remis à M. AMADEI  
Mme GOUDIGUEN, pouvoir remis à M. STOFFFEL

**Secrétaire de séance :** M. FOURNIER

La séance est ouverte à 20 h 45 sous la présidence de M. Alain GOURNAC, Maire. Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2009 est adopté à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 22 h 45.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la sonorisation de la salle polyvalente du pôle Wilson a été offerte par l'ASCALA, et remercie sa présidente, Mme Tina COUYBES.

Monsieur le Maire expose que le Syndicat intercommunal à vocation unique pour la construction d'une patinoire au Vésinet (SIVU) a pris une délibération en vue de sa dissolution, du fait de la disparition de son objet après la décision de la Ville du Vésinet de renoncer à la construction de cet équipement. Si cette résolution prévoit bien que la dissolution n'entraînera aucun frais pour les villes associées au Vésinet, elle ne prévoit rien quant à l'indemnisation de ces villes qui ont été conduites à cotiser pendant cinq années dans l'objectif de disposer d'un nouvel équipement sportif, en l'occurrence la patinoire.

Monsieur le Maire propose de retirer cette délibération, l'ensemble des élus souhaitant son report dans l'attente de connaître l'indemnisation de la Ville.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide également de retirer de l'ordre du jour la question « Création d'heures de vacation pour l'intervention d'un psychologue dans les équipements petite enfance »

## **1. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par la délibération du 16 mars 2008, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

16 septembre 2009 : contrat avec la Sté EURL La Ferme de Tiligolo pour la présentation d'un spectacle le 26 septembre 2009 à l'Espace Wilson, pour un montant de 600 € TTC.

22 septembre 2009 : avenant modificatif au contrat signé le 28 avril 2008 avec la C.A.F. relatif aux capacités d'accueil agréées par la PMI dans le calcul de la prestation de service versée pour la crèche La Fontaine (22 places) et la crèche Les Dauphins (42 places).

25 septembre 2009 : le marché de service pour l'entretien du réseau téléphonique attribué à la société Cablecom est prolongé de 4 mois, soit jusqu'au 28 janvier 2010.

9 octobre 2009 : Désignation de Maître François Le Baut, avocat à la cour, pour assurer la défense de la Ville auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

12 octobre 2009 : Cession à titre gratuit à M. David Belhumeur d'un scooter Peugeot immatriculé 4949 ZQ 78.

13 octobre 2009 : Cession à titre gratuit à M. Guy Autret d'un scooter Peugeot immatriculé 392 ACN 78.

13 octobre 2009 : Cession à titre gratuit à M. Antonino Scarlata d'un scooter Peugeot immatriculé 3149 WY 78.

15 octobre 2009 : Avenant n° 1 au lot 2 en plus value au marché avec la Sté Groupe Emile Dufour pour la réhabilitation du logement pavillon de Grandchamp, pour un montant de 761,28 € TTC, portant le montant du marché du lot 2 à 7 318,57 € TTC (séparation du réseau électrique pavillon/chapelle Sainte Amélie).

15 octobre 2009 : Avenant n° 1 au lot 5 en plus value au marché avec la Sté SEGIB pour la rénovation des sanitaires en rez-de-chaussée du gymnase Marcel Villeneuve, pour un montant de 199,85 € TTC, portant le montant du marché du lot 5 à 15 807,65 € TTC (pose d'un hublot au-dessus de l'accès à la salle d'haltérophilie).

16 octobre 2009 : contrat avec la compagnie « Pois de senteur » pour la présentation du spectacle « Nicolas le chocolat de Noël 2 » donné le 16 décembre 2009 à la salle des fêtes pour les enfants des CLEM.

26 octobre 2009 : Avenant n° 1 au lot 3 en moins value au marché avec la Sté Trusgnach pour la remise aux normes de l'atelier de menuiserie aux ateliers municipaux, pour un montant de 1 399,32 € TTC, portant le montant du marché du lot 3 à 30 181,06 € TTC (chassis coupe-feu).

27 octobre 2009 : Avenant n° 1 au lot 1 en plus value au marché avec la Sté Bolle pour la réhabilitation du logement pavillon de Grandchamp, pour un montant de 3 861,76 € TTC, portant le montant du marché du lot 1 à 41 535,76 € TTC (augmentation de la surface de ravalement, changement d'un linteau, bouchement d'une porte ...).

30 octobre 2009 : marché avec la Sté Bolle pour la modification des fondations et du dallage pour la mise en place de l'escalier de secours au conservatoire Jehan Alain, pour un montant de 23 322 € TTC.

2 novembre 2009 : avenant n° 3 au marché avec la Sté Sémaphore pour l'entretien des systèmes anti-intrusion. Le montant du poste 1 – maintenance préventive – est porté à 16 411,99 € TTC (2 visites préventives au lieu de 1).

2 novembre 2009 : avenant n° 1 au lot 4 – menuiseries intérieures et extérieures – au marché avec la Sté SEMAP pour la réhabilitation partielle du logement du cimetière, d'un montant de 718,46 € TTC, portant le montant du lot 4 à 7 337,26 € TTC (remise en service d'une fenêtre condamnée).

## **2. TARIFS DES DROITS DE VOIRIE**

Mme DERVILLEZ expose aux membres du Conseil Municipal que les tarifs droits de voirie et des droits de commerce ambulant n'ont pas été réévalués pour l'année 2010,

Elle propose de modifier ces tarifs, et d'appliquer une augmentation d'environ 2 % sur les tarifs référencés ci-dessous :**Erreur ! Liaison incorrecte.**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité des présents et des représentés**,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 novembre 2009,

DECIDE d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## **3. INDEMNITE AUX CONTROLEURS DES IMPOTS**

Mlle LUER rappelle que le Conseil Municipal peut accorder une indemnité annuelle aux agents des services des impôts ayant en charge les dossiers des contribuables Alpicois.

Compte tenu du travail réalisé par les contrôleurs des impôts lors des permanences (le premier vendredi de chaque mois à l'Hôtel de ville et le deuxième vendredi à l'annexe des Vignes Benettes), elle propose d'attribuer une indemnité de 991 € bruts au titre de l'année 2009, le versement étant réalisé aux agents désignés par arrêtés de la Préfecture.

Ces sommes seront soumises à la CSG et au RDS.

Le Conseil Municipal, après exposé de Mlle LUER,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 novembre 2009,

DECIDE d'accorder une indemnité de 991 € bruts aux contrôleurs des impôts, au titre de l'année 2009.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au 011 0200 6228.

#### **4. INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR PERCEPTEUR**

Vu l'article 97 de la loi n°82 213 de mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n° 82 979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Mlle LUER propose au Conseil Municipal d'accorder à Madame Denise CHOPELIN, l'indemnité de conseil au titre de l'exercice 2009.

Le Conseil Municipal, après exposé de Mlle LUER

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 novembre 2009

Remercie Madame Denise CHOPELIN, Receveur Percepteur des conseils et de l'assistance qu'elle nous a prêtés au cours de l'exercice 2009.

Accorde pour l'exercice 2009 l'indemnité de conseil, calculée selon les modalités législatives et réglementaires à Madame Denise CHOPELIN Receveur Percepteur.

#### **5. MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2010**

M. TORET expose les conditions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif.

En effet, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, en précisant le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ces montants doivent être définis pour l'année suivante.

Les crédits ouverts pour l'exercice 2009 sont les suivants :

<b>Chapitres</b>	<b>Libellé chapitre</b>	<b>BP 2009</b>	<b>Crédits ouverts pour 2010</b>
Chapitre 20	Etudes licences logiciels	165 750,00	<b>41 437,50</b>
Chapitre 204	Subvention d'équipement	3 000,00	<b>750,00</b>
Chapitre 21	Acquisitions	256 060,00	<b>64 015,00</b>
Chapitre 23	Travaux	2 084 600,00	<b>521 150,00</b>

Le Conseil Municipal, après exposé de M. TORET

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 novembre 2009,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2010 dans la limite des sommes précisées dans le tableau ci dessus.

## **6. AVANCE DE TRESORERIE AUX ASSOCIATIONS**

M. FOURNIER fait part au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les avances de trésorerie aux associations qui en feraient la demande sur le montant de leur subvention 2010,

Cette avance est nécessaire pour faire face aux dépenses du premier trimestre.

Par conséquent, il propose au Conseil Municipal de libérer les fonds nécessaires afin de pouvoir verser aux associations une avance de trésorerie dans la limite d'un quart du montant alloué en 2009.

Le Conseil Municipal, après exposé de M. FOURNIER,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 novembre 2009,

Approuve le principe de versement d'avance de trésorerie sur la subvention 2010 aux associations qui en feraient la demande, justifiée par une insuffisance manifeste de trésorerie,

Décide de réserver les fonds nécessaires à ce versement qui représentera au maximum 25 % du montant de la subvention allouée en 2009.

## **7. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES AMIS DE HENNEF**

Mme DUPONT informe que, dans le cadre de la fête internationale « TALENTS DU MONDE » qui a été organisée par la Ville du PECQ le samedi 19 septembre 2009 au Parc Corbière, l'association de jumelage « LES AMIS DE HENNEF » a organisé la venue en bus d'un groupe de 22 jeunes adolescents défavorisés de la ville jumelle.

Ces jeunes musiciens et danseurs ont été hébergés dans les familles, l'association « LES AMIS DE HENNEF » a pris en charge leur restauration ainsi que leurs frais de transport.

Afin de couvrir une partie des dépenses occasionnées par ce voyage, l'association « LES AMIS DE HENNEF » sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au titre de la participation aux frais de déplacement en bus.

Le Conseil Municipal, après exposé de Mme DUPONT,

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 5 novembre 2009,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Les Amis de Hennef ».

## **8. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PARC CORBIERE**

Madame Reine AIRAUDO explique que la Ville a sollicité Mme Catherine PAJOLE pour occuper un terrain au Parc Corbière pour organiser des cours d'éducation canine. Elle informe que cette dernière est par ailleurs présidente du Club Canin de Vernouillet qui intervient régulièrement lors de la manifestation « L'animal dans la Ville ».

Mme Catherine PAJOLE a accepté et proposerait des cours d'une durée d'une heure un dimanche sur deux sur un terrain d'environ 96 m<sup>2</sup> au situé au Nord-Ouest du Parc Corbière.

Il est proposé de passer avec Mme Catherine PAJOLE une convention d'occupation du Domaine Public. Cette autorisation d'occupation est accordée à titre précaire, personnel et révocable pour une durée d'un an renouvelable une fois pour une nouvelle durée d'un an et résiliable à tout moment dans les conditions de la convention.

En contrepartie de cette occupation, il est demandé le versement d'une redevance de 10 € par séance. Cette redevance d'occupation serait payable à la fin de chaque trimestre selon les modalités définies dans la convention.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 5 novembre 2009

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

APPROUVE le principe de cours d'éducation canine dans le Parc Corbière sur un terrain situé au Nord Ouest du parc.

DECIDE que le montant de la redevance d'occupation du Domaine Public pour cette occupation s'élève à 10 € par séance.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec Mme Catherine PAJOLE pour une durée d'un an renouvelable une fois pour une nouvelle durée d'un an, résiliable à tout moment dans les conditions prévues dans la convention.

## **9. RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITE DU SITRU ET SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR L'ANNEE 2008**

M. SIMONNET informe qu'en juillet 2009, le SITRU (Syndicat Intercommunal de Traitement des Résidus Urbains) nous a adressé un rapport conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

### **I. INCINERATION DES DECHETS MENAGERS**

#### **I.1/ Travaux de réhabilitation de l'usine d'incinération**

En 2008, ce sont au total, 17 100 tonnes qui ont été ré-évacuées ou déviées (en raison de problèmes techniques donnant lieu à des travaux) vers d'autres centres de traitement, dont 2 316 tonnes en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)

#### **I.2/ Tonnages collectés et incinérés (évolution 2007/2008)**

2008 SITRU : 107 564 tonnes collectées (dont 90 375 tonnes incinérées) soit une diminution de 8,66%.

2008 Le Pecq : 4 711 tonnes incinérées soit une diminution de 4,39%.

**I.3 /Le coût d'incinération des ordures ménagères,** hors contribution des communes, est passé de 79,11 € HT/tonne en 2007 à **66,70 € HT/tonne en 2008.**

Le coût de l'incinération des OMR est en baisse de 18 % par rapport à 2007 (en raison de la diminution de tonnages et des nouvelles conditions tarifaires).

## II. LE TRI DES DECHETS MENAGERS

### II.1/ Le verre

#### Tonnages collectés (en tonnes) :

2008 SITRU : 7 470 (+4% entre 2007 et 2008)

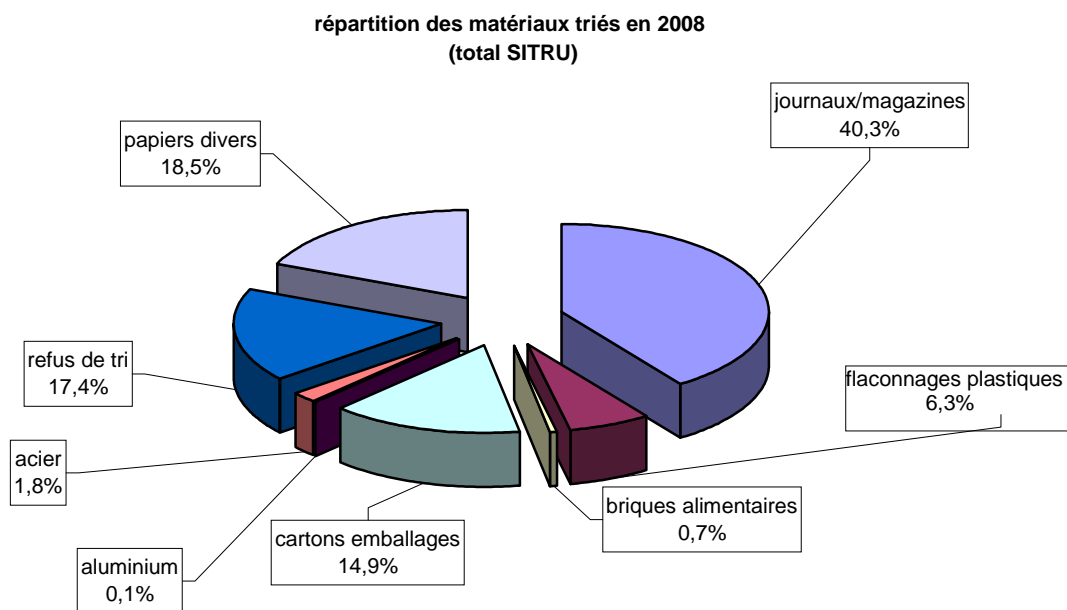
2008 Le Pecq : 435 (+7% entre 2007 et 2008)

### II.2/ Les emballages, les papiers, les journaux et les magazines

#### Tonnages collectés (en tonnes) :

2008 SITRU : 11 942 (+3%)

2008 Le Pecq : 630 (-0,31%)



Performances en kg/hab/an	Sous total recyclables	Refus de tri	Total trié
Le Pecq	31,5	6,5	38
Moyenne SITRU	33,9	7,1	41

La part des matériaux recyclables représente près de 83% de la collecte sélective.

La qualité de la collecte a progressé de 5% par rapport à 2007. Le Pecq enregistre une progression de 1%.

#### Les refus de tri

Plus le taux de refus de tri est faible, meilleure est la qualité de la collecte.

Refus de tri 2008 SITRU (en %) : 17,4 (-7%)

Refus de tri 2008 Le Pecq (en %) : 17 (-3%)

Le coût moyen de tri des emballages effectué par la SITA de Gennevilliers est de 182,40€ HT/tonne auquel il faut ajouter le coût d'incinération des refus de tri, portant le coût global à 192,20€ HT/tonne.

### II.3/ Les aides financières

En 2008, avec 1 223 421 € estimés, le soutien à l'valorisation affecté par le SITRU aux communes adhérentes (dont 67 130 € pour Le Pecq) est en hausse de 3%.

### La revente des matériaux (montants de reprise par catégories pour le Pecq)

Matériaux triés	Repreneurs	Total 2007	Total 2008	Evolution 07/08
Verre	Saint-Gobain Emballages Vauxrot (02)	7 582	8 633	+14%
Carton/Cartonnette	SITA IDF	6 375	3 729	-42%
Flaconnage plastique	VALOR (groupe PAPREC)	7 113	6 763	-5%
Journaux revues magazines	UPM la Chapelle d'Arblay (76)	16 060	18 525	+15%
Acier	GDE – Limay 78	1 904	2 212	+16%
Alu	SITA IDF	0	204*	-47%
Acier extrait sur mâchefers	TIRFER	2 278	6 094	+168%
Papiers divers	SITA IDF	3 238	2 478	-23%

La variation des cours des matières premières a été favorable au SITRU en 2008, avec une augmentation de 3% du produit de la revente.

### III. COMPOSTAGE DES DECHETS VEGETAUX

#### Collecte habitants (en tonnes) :

- SITRU 2008 : 11 178 (+18%)

- Le Pecq 2008 : 698 (+16 %)

#### (Global végétaux (collecte habitants et services techniques) en tonnes) :

- SITRU 2008 : 13 743 (+5%)

- Le Pecq 2008 : 705 (-1%)

#### Le coût de compostage ( en euros HT)

Collecte habitants SITRU 2008 : 436 614 (+22%)

Collecte habitants Le Pecq 2008 : 27 264 (+20%)

#### Global végétaux (collecte habitants + Services techniques)

2008 SITRU : 536 790 (+3%)

2008 Le Pecq : 27 530 (+9%)

### IV. LE TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS

#### Tonnages réceptionnés (en tonnes)

- SITRU (hors déchetterie) 10 441 (+0,45%)

- Le Pecq : 525 (-10%)

#### Coût global 2008 tous types de déchets encombrants

	Montant total (€ HT)	Tonnages	Prix moyen (€ HT)
Le Pecq	36 671	525	69,90
Total SITRU	636 325	9 591	66,30

### V. BILAN DU TRAITEMENT GLOBAL DES DECHETS DU SITRU

#### V 1/ Principales évolutions 2008 pour le traitement des déchets du SITRU

Le ratio de déchets traités par habitant est de 480 kg. La composition des déchets des habitants s'est améliorée avec une diminution de 3% des ordures ménagères résiduelles et une augmentation des déchets triés.

Le coût moyen du traitement des déchets des ménages s'élève à 74,90 € TTC/tonne.

Le taux de valorisation global des déchets des collectivités adhérentes au SITRU est de 87%, en hausse de 3 points. En 2008, on note une augmentation des tonnages de déchets verts et de déchets issus de la collecte sélective des emballages ménagers. Les quantités d'encombrants triés et de déchets directement recyclés (issus de la déchetterie) ont tendance à stagner.

## V.2/ Coût global de traitement des déchets ménagers

<b>Contribution directe du Pecq au budget du SITRU</b>	126 212 € HT (+2% ) Sur une participation globale des 12 communes de 2 330 700 €
<b>Total des dépenses de traitement des déchets par le SITRU, contribution directe incluse, minoré des recettes de recyclage</b>	10 305 626 € HT (pour le Pecq 528 969 € HT)
<b>Total des dépenses de traitement des déchets par le SITRU, contribution directe incluse, minoré des recettes de recyclage Coût ramené en kg/an/hab</b>	32,42 € HT (coût à l'habitant pour le SITRU) 35,93 € HT (coût à l'habitant pour Le Pecq)

Le Conseil Municipal donne acte de la présentation du rapport annuel 2008 (traitement) du SITRU et sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

### **10. ARRET DES CARTES STRATEGIQUES DE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE**

M. CHEFDOR rappelle que la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement demande à toutes les grandes aires urbaines (agglomérations de plus de 100 000 habitants) de réaliser, à brève échéance, une cartographie stratégique du bruit sur leur territoire ;

Lors d'une réunion entre la DDEA des Yvelines et le Conseil Général le 31 juillet 2007, il a été décidé de proposer la constitution d'un groupement de commande ayant pour objet de passer un marché d'étude avec un prestataire unique pour l'ensemble des collectivités concernées (67 communes et 3 EPCI), la commune de Montesson en étant le coordonnateur assisté par la DDEA et Bruitparif pour un appui technique.

Il est prévu, conformément à l'article R. 572-7 du code de l'environnement, que les cartes, une fois établies, soient arrêtées par les conseils municipaux des communes ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Vu la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11, transposant cette directive et ses articles R. 572-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux et Environnement en date du 20 octobre 2009,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

ARRETE les cartes stratégiques de bruit datées de juin 2009.

PRECISE que, pour la commune du Pecq, les indications données par les cartes de bruit sont les suivantes :

- 38 % des Alpicois sont soumis à un niveau sonore considéré comme important (niveaux sonores supérieurs à 65 dB(A) en Lden (niveau d'exposition au bruit durant 24 heures),

- La population, à hauteur de 23%, subit l'effet d'un niveau supérieur à 60dB(A) en Ln (niveau d'exposition au bruit nocturne).
- 20% des habitants (indicateur Lden) sont soumis à des niveaux sonores supérieurs à 70 dB(A).
- L'examen par source de bruit indique que 36% des Alpicois (sur une période de 24 heures) sont exposés à des niveaux sonores importants supérieurs à 65dB(A), en raison du bruit routier, 1% en raison du bruit ferroviaire. Les bruits industriels et liés aux aéronefs affectent moins de 50 personnes.
- L'estimation des populations et bâtiments sensibles soumis à des niveaux sonores dépassant les valeurs limites montre qu'en niveau Lden (sur 24 heures), ce sont en moyenne 38% de la population et 4 établissements d'enseignement qui se trouvent exposés à des niveaux sonores dépassant les valeurs limites (68dB(A)) et sur la période nocturne (niveau Ln), le dépassement du seuil limite (62dB(A)) affecte 15% de la population et 2 établissements d'enseignement.

PRECISE que les cartes stratégiques de bruit, les informations qu'elles contiennent, ainsi que la présente délibération, sont tenues à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, et transmises au Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye.

#### **11. AVENANT N° 5 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC «ENTRE SEINE ET FORET » DES VILLES DU PECQ, MARLY-LE-ROI, L'ETANG-LA-VILLE, MAREIL-MARLY ET LE PORT-MARLY**

M. CHEFDOR rappelle que le Conseil Municipal, en séance du 22 mars 2006, a approuvé et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'exploitation du réseau de transport public « Entre Seine et Forêt » à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2006, entre la commune du Pecq et la Société VEOLIA Transport. Les Communes de Marly-le-Roi, l'Etang-la-Ville, Mareil-Marly et Le Port-Marly ont été également signataires de cette convention avec la Société VEOLIA Transport.

Dans le cadre de l'harmonisation des nomenclatures d'activités et de produits au niveau mondial, l'INSEE a procédé à des modifications et suppression d'indices.

Le présent avenant a pour objectif de définir les indices de remplacement et les coefficients de raccordement associés pour les indices supprimés dans la convention « Entre Seine et Forêt ».

Ainsi, les indices INSEE identifiant 0646785 « salaires horaires ouvriers-Transports » et 850521 « prix à l'industrie autobus » ont été supprimés. L'INSEE a proposé des indices de substitution accompagnés de coefficients de raccordement. Aussi, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009, les deux indices ci-dessus mentionnés sont remplacés par les indices suivants :

- indice 1567387 « salaires horaires de base de l'ensemble des ouvriers-Transports » avec le coefficient de raccordement publié par l'INSEE de 1.3879
- indice 1559272 « prix de l'offre intérieur de produits industriels-autobus » avec le coefficient de raccordement publié par l'INSEE de 1.0547

La formule mise en œuvre dans les facturations est donc modifiée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 5 à la convention d'exploitation du réseau «Entre Seine et Forêt »avec la Société VEOLIA transport et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant,

Le Conseil Municipal,

Vu la convention d'exploitation du réseau « Entre Seine et Forêt » signée le 16 mai 2006 et ses avenants,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Transports et Circulation du 20 octobre 2009,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

APPROUVE l'avenant n° 5 à la convention d'exploitation du réseau «Entre Seine et Forêt » avec la Société VEOLIA transport, afin de définir les indices de remplacement et les coefficients de raccordement associés pour les indices supprimés dans ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 à la convention d'exploitation du réseau « Entre Seine et Forêt ».

## **12. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES PAR LE COLLEGE JEAN MOULIN**

Madame DE LA LANDE rappelle qu'une convention a été signée le 29 janvier 2008 entre le Conseil Général, le Collège Jean Moulin et la Ville du PECQ pour permettre la mise à disposition d'une salle de classe au collège afin qu'un enseignement de cours d'espagnol puisse être dispensé aux élèves de l'école élémentaire du groupe scolaire Jean Moulin.

Cet enseignement connaît un réel succès et le nombre d'élèves ayant augmenté, le Collège Jean Moulin et le Conseil Général ont été sollicités pour mettre à disposition de la Ville deux salles de classe et non plus une seule.

Un avenant doit être pris pour modifier le nombre de salles de classe mis à disposition et mettre à jour le nombre d'élèves concernés ainsi que les nouvelles modalités de cours.

La contribution demandée à la Ville pour l'utilisation de ces salles n'est pas modifiée soit une somme forfaitaire de 500 € par an.

Madame DE LA LANDE précise que la convention modifiée par le présent avenant est valable un an à compter de la rentrée 2009-2010 et pourra être renouvelée pour une nouvelle durée d'un an sans que la durée totale dépasse 3 ans.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 5 novembre 2009

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention entre le Conseil Général des Yvelines, le collège Jean Moulin et la Ville du PECQ pour la mise à disposition de deux salles de classe du collège Jean Moulin au PECQ au bénéfice des élèves de l'école primaire Jean Moulin

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout autre document lié à cette convention.

## **13. PROPOSITION DE PARTICIPATION DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, la ville du Pecq adhère au contrat groupe souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi du 26 janvier 1984) garantissant les communes adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, maternité, paternité et adoption, longue maladie, longue durée, accident de service et maladie imputable au service, décès).

Il précise que le C.I.G. peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques.

Renouvelé le 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour une durée de quatre ans, ce contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2010 et le CIG a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon la procédure de marchés négociés.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 15 novembre 2005, la ville du Pecq avait renouvelé son adhésion au contrat groupe du CIG conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2010 et avait choisi de garantir les risques décès, accident de service et maladie imputable au service, pour le personnel titulaire et stagiaire affilié à la CNRACL.

Il propose, compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, de saisir à nouveau l'opportunité pour la commune, de participer à cette renégociation et rappelle que la ville du Pecq, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se rallier à cette mise en concurrence effectuée par le CIG, permettant ainsi à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération.

### Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le C.I.G. comprendra deux lots :

- un lot pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public),
- un lot pour les agents relevant de la CNRACL comprenant une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL et autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL,

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...)

Les taux de cotisation seront présentés à la commune avant l'adhésion définitive au contrat groupe afin qu'elle puisse choisir au moment de la présentation des offres les garanties qu'elle souhaite souscrire, en fonction des taux proposés par les candidats pour chaque risque, ainsi que les éléments à assurer dans l'assiette de cotisation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 35.I alinéa 2 autorisant le recours à la procédure du marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28/09/2009 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu les documents transmis par le CIG (courrier et calendrier prévisionnel),

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2010 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et pour les risques qu'il aura choisis.

## **14. RAPPORTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ANNEE 2008 - PREMIERE PARTIE**

Mme BERNARD explique qu'en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales transposant l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit établir chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement, auquel il joint le compte administratif. Ce rapport doit être adressé aux maires des communes membres de l'établissement et faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Elle rappelle qu'en 2008 la Ville du Pecq était membre de 14 syndicats intercommunaux :

- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Boucle
- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine
- Syndicat Mixte d'aménagement des berges de la Seine et de l'Oise
- Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication
- Syndicat Intercommunal pour la gestion de la piscine de Saint-Germain-en-Laye
- Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains
- Syndicat Intercommunal pour la gestion du Château de Monte-Cristo
- Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation Seine & Forêts
- Syndicat Intercommunal d'Electricité Yvelines Nord Est
- Syndicat Intercommunal pour le Maintien à Domicile
- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples des Coteaux de Seine
- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la construction et la gestion de la patinoire du Vésinet

Elle précise que le rapport annuel d'activité du SITRU est présenté au Conseil Municipal au cours de cette même séance. Elle donne ensuite la parole aux délégués des syndicats suivants pour commenter leurs rapports d'activité, dont une synthèse exhaustive a été adressée par courrier à tous les membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour :

- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Boucle – rapport de Mme Romain
- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de St-Germain-en-Laye – rapport de Mme Taillefer
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de St-Germain-en-Laye – rapport de M. Cluzeaud
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine – rapport de M. Longatte
- Syndicat Mixte d'aménagement des berges de la Seine et de l'Oise – rapport de Mme Airaud
- Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication – rapport de M. Amadei
- Syndicat Intercommunal pour la gestion de la piscine de St-Germain-en-Laye – rapport de M. Fournier

Le Conseil Municipal donne acte de la présentation de ces rapports.

#### **15. S.I.V.O.M. DES COTEAUX DE SEINE - RETRAIT DE LA COMMUNE DE NOISY LE ROI**

M. LONGATTE informe l'assemblée que le comité syndical du SIVOM des Coteaux de Seine, lors de sa séance du 22 septembre 2009, a accepté le retrait de la commune de Noisy le Roi du syndicat.

Conformément à l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, elle propose au conseil municipal de se prononcer sur ce retrait.

Le conseil municipal, après exposé de M. LONGATTE et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Vu la délibération du comité syndical du S.I.V.O.M. des Coteaux de Seine du 22 septembre 2009,

APPROUVE le retrait de la commune de Noisy le Roi du SIVOM des Coteaux de Seine.

#### **16. DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT AUPRES DE DEUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Monsieur le Maire rappelle que M. Yann BREBANT a démissionné de son mandat de conseiller municipal pour raisons professionnelles. Mme Séverine GOUDIGUEN, suivante de la liste « Le Pecq Renouvelé » est devenue conseillère municipale.

M. Yann BREBANT était délégué suppléant dans deux syndicats intercommunaux auxquels adhère la Ville :

- Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la région de Saint-Germain-en-Laye
- Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Boucle de la Seine

Il est proposé de désigner Mme Séverine GOUDIGUEN comme déléguée suppléante auprès de ces deux syndicats au lieu et place de M. BREBANT.

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**, élit Mme Séverine GOUDIGUEN comme déléguée suppléante auprès des deux syndicats suivants :

- Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la région de Saint-Germain-en-Laye
- Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Boucle de la Seine

**17. DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE A LA COMMISSION URBANISME/TRANSPORT/  
CIRCULATION**

Monsieur le Maire rappelle que M. Yann BREBANT a démissionné de son mandat de conseiller municipal pour raisons professionnelles. Mme Séverine GOUDIGUEN, suivante de la liste « Le Pecq Renouvelé » est devenue conseillère municipale.

M. Yann BREBANT était membre de la commission Urbanisme/Transport/Circulation. Il convient donc de le remplacer.

Mme Séverine GOUDIGUEN propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**, élit Mme Séverine GOUDIGUEN membre de la commission Urbanisme/Transport/Circulation.

**18. DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES  
PUBLICS LOCAUX**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 9 avril 2008 portant composition de la commission consultative des services publics locaux.

Il fait part que M. Yann BREBANT, qui a démissionné de son mandat de conseiller municipal pour raisons professionnelles, était membre de cette commission Il informe que Mme Séverine GOUDIGUEN, qui a remplacé M. BREBANT en qualité de conseillère municipale au sein du groupe « Le Pecq Renouvelé » a proposé sa candidature.

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**, nomme Mme Séverine GOUDIGUEN membre de la commission consultative des services publics locaux.

Le Pecq, le 20 novembre 2009

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Pierrick FOURNIER  
Conseiller Municipal Délégué

Alain GOURNAC  
Sénateur des Yvelines